

DÉCRET N°2009-734 DU 31 DECEMBRE 2009

portant institution au Bénin d'un Salon
International de l'Agriculture, de l'Elevage
et de la Pêche (SIAGREP).

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'Election Présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-582 du 02 novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche,
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances,
- Vu** le décret n° 2009-179 du 05 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce,
- Sur** proposition conjointe du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche et du Ministre du Commerce,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 décembre 2009 ;

D É C R E T E :

Article 1^{er} : Il est institué en République du Bénin un Salon International de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (SIAGREP).

G B

Article 2 : Le Salon International de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (SIAGREP) du Bénin se tient tous les ans au cours du mois de novembre et vise essentiellement à :

- ✓ créer un cadre favorable pour les rencontres, échanges et découvertes afin d'assurer la promotion des activités des producteurs ;
- ✓ faire connaître le savoir-faire des différentes régions du Bénin afin de créer les conditions d'une bonne croissance économique et d'un développement durable par une meilleure commercialisation des produits ;
- ✓ améliorer la compétitivité et l'accès aux marchés des produits agro-sylvo-pastoraux et halieutiques ;
- ✓ informer les acteurs des différentes filières de production sur les technologies performantes et sur les marchés, facteurs d'innovations et de progrès, afin de mieux s'organiser pour assurer les différentes fonctions qui leur sont dévolues (production, transformation, commercialisation des intrants et des produits agricoles) ;
- ✓ servir de cadre d'échange et de discussion, pour des conférences-débats, tables rondes et rencontres professionnelles sur les enjeux et défis du monde rural.

Article 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances met à la disposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche les moyens financiers et matériels, nécessaires à la préparation et au bon déroulement du Salon.

Article 4 : Le budget global de l'organisation de cette manifestation d'envergure internationale, évalué pour chaque édition, sera mobilisé par :

- une contribution du budget national ;
- la location des espaces d'exposition aux producteurs, transformateurs, industriels, entrepreneurs, commerçants, exportateurs, instituts de recherche.

Les sponsors privés intéressés (téléphonie, assurance, banques, boissons et autres marques alimentaires) apporteront des contributions à la mobilisation des ressources.



Article 5 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



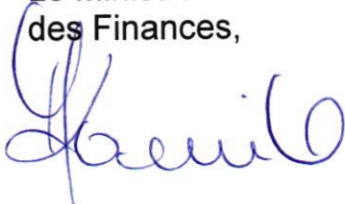
Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action
Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre du Commerce,



Christine OUINSAVI

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche,



Grégoire AKOFODJI

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - HCJ 2 - CES 2 - HAAC 2 - MECPDEPPCAG 4 - MEF 4 - MC 4 - MAEP 4 -
AUTRES MINISTÈRES 26 - SGG 4 - DGB-DCF-DGTCP-DGIB-DGDDI 5 - BN-DAN-DLC 3 - GCONB-DGCST-INSAE 3 - BC-
SM-IGAA 3 - UAC-ENAM-FADESP 3 - UNIPAR-FDSP 2 - JO 1..

